

ASSEMBLÉE NATIONALE12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

Mme Le Peih, M. Ardouin, Mme Sylla, M. Girardin, Mme Le Feur, Mme Lenne, Mme Brulebois,
M. Zulesi et M. Perrot

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , le dérèglement climatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de règlement pour une loin européenne sur le climat, dont les négociations sont en voie de s'achever, affiche pour l'Union un cap ambitieux, la neutralité carbone en 2050.

Cela est cohérent avec l'Accord de Paris qui prévoit l'atteinte d'un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et les absorptions par les puits carbone à l'échelle mondiale dans la seconde partie du siècle pour contenir le réchauffement planétaire nettement en dessous de 2 ° C par rapport au niveau industriel.

Depuis l'annonce du Pacte vert par la présidente de la Commission européenne en 2019, il est entendu que l'ensemble des politiques publiques de l'Union européenne et par ruissellement l'ensemble des politiques nationales doivent prendre en compte l'horizon carbone 2050.

L'amendement présenté associe les valeurs et les défis de la lutte contre le changement climatique aux politiques relatives au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.